

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE
2024 - (N° 1285)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 101

présenté par

Mme Cathala, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant l'évolution de la dotation globale de fonctionnement entre 2021 et 2025, au regard des suppressions d'impositions locales et de l'inflation. Ce rapport détaille l'évolution des recettes pour les collectivités territoriales par rapport à un scénario « maintien des impôts locaux, montée en charge de ces derniers, et revalorisation de la dotation globale de fonctionnement au niveau de l'inflation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe LFI-NFP demandent un rapport permettant d'évaluer l'impact de la non prise en compte de l'inflation dans la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement, et ses conséquences pour le budget de nos collectivités territoriales.

La suppression de la taxe d'habitation, puis de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, a considérablement dégradé l'autonomie fiscale de nos collectivités territoriales. Ces baisses d'impôts

devaient être compensées par un relèvement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), renforçant la mainmise de l'État sur le budget des collectivités territoriales.

Mais cette DGF, déjà sous-dimensionnée, a systématiquement été réévaluée en deçà des niveaux d'inflation. Entre 2022 et 2023, c'est 1,3 milliard d'euros qui manquent à la revalorisation de la DGF pour compenser l'inflation. Entre 2023 et 2024, alors que l'inflation était de 4,9 %, la DGF était pour sa part revalorisée d'un tout petit 0,8 %. Depuis 2018, la somme des manques à gagner pour les collectivités territoriales représente plus de 4 milliards d'euros, sans même prendre en compte les effets cumulatifs. C'est, par un jeu de sous-revalorisation et d'inflation, 15 % de la DGF qui a été ainsi amputé du budget de nos collectivités : cette situation est intenable !

Ce contexte de sous-revalorisation face à la hausse des dépenses de fonctionnement et d'investissement mène à des situations ubuesques. La dernière en date, l'accusation grossière et mensongère de Bruno Le Maire selon laquelle nos collectivités seraient responsables du déficit qu'il a lui-même alimenté en saccageant nos recettes fiscales.

Nous demandons donc, par ce rapport, la mise en place d'un véritable panorama sur l'évolution des moyens octroyés aux collectivités face à l'inflation, et les conséquences de l'évolution de ces moyens.